CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2015

COMPTE RENDU

L'An deux mille quinze, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de LAGORD s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire, et suivant convocation du 20 août 2015.

PRESENTS :
Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian Adjoints au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mr YON Claude, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme GARANDEAU Christine, Mme AUBERT Nadège, Mme ALZY Jacqueline, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr GUITTON Gilles, Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mr AUDRAIN Jacques, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :
Mr MARTIN Yannick donnant pouvoir à Mr LACORD Robert.
Mme CURUTCHET Mireille donnant pouvoir à Mme FIQUET Marie-Hélène.
Mr SOUMAGNAC Jean-Paul donnant pouvoir à Mme CHAUVIN Hélène.
Mme BLANCHARD Armelle donnant pouvoir à Mme GARANDEAU Christine.
Mr RUEL Damien donnant pouvoir à Mr CAILLAUD Christian
Mme POUJADE Annie donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre.

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR : /

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur Claude YON, Conseiller Municipal, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°1 au contrat de prestations de restauration

Vu la délibération n°2010-75 du 13 décembre 2010 relative à la fourniture de repas au restaurant scolaire,

Vu le marché de prestations de services en date du 26 mai 2011 conclu avec la société française de restauration et services dénommée SODEXO,

Considérant que par contrat en date du 26 mai 2011 faisant suite à une procédure de mise en concurrence, la commune de LAGORD a conclu un marché de prestations de services de restauration scolaire avec la société française de restauration et services dénommée SODEXO,

Considérant que, dans un objectif d'actualisation et de simplification des relations et des prestations fournies par ladite société, un avenant au contrat a été établi conjointement par les parties.

Considérant que cet avenant a pour objet :

- La modification du système de facturation des repas pour les adultes
- La modification du prix de vente de la prestation « adulte »
- La simplification de la facture « adulte », grâce à l'application d'un prix unique

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférents

Convention de servitude de passage pour canalisations d'eaux usées

Vu l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la gestion de leur domaine privé,

Vu les articles 686 et suivants du Code civil relatifs aux servitudes établies par le fait de l'Homme,

Considérant qu'au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a enfoui une canalisation d'eaux usées sous la parcelle cadastrée section ZE n°589 dont la commune de Lagord est le propriétaire ;

Considérant que ladite parcelle appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant que cette canalisation permet d'assureur la continuité du réseau d'eaux usées en reliant la rue Freyssinet à la rue des Maraîchers ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'intervenir pour toute opération de surveillance, d'entretien ou de réparation sur cette canalisation, il convient de passer une convention de servitude de passage, à titre gratuit et pour la durée de la canalisation, fixant les droits et obligations des parties et autorisant , à établir ces ouvrages ;

Considérant que cette convention donnera lieu à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative, dont les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la communauté d'agglomération de La Rochelle

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation MAPA

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-19 du 23 avril 2014 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipale par délibération du 23 avril 2014 :

- Décision n°2015-37 du 22 mai 2015 relative aux honoraires du cabinet SEBAN et Associés dans le cadre du contentieux du permis de construire du Crédit Agricole pour un montant de 3.080 € HT, soit 3.696 € TTC
- Décision n°2015-38 du 8 juin 2015 relative à la reprise de l'éclairage de la rue des Maraîchers pour un montant de 9.805,99 € HT auprès du SDEER
- Décision n°2015-42 du 29 juin 2015 relative à l'amélioration de l'éclairage de l'entrée de la Gendarmerie (AD 1208) pour un montant de 1.245,23 € (hors TVA) auprès du SDEER
- Décision n°2015-43 du 9 juillet 2015 relative au nettoyage des circuits des radiateurs pour un montant de 1.180,20 € HT soit 1.416,24 € TTC auprès de la société COFELY SERVICES
- Décision n°2015-44 du 9 juillet 2015 relative aux fournitures scolaires pour un montant de 1.467,41 € TTC auprès de la société SADEL
- Décision n°2015-45 du 9 juillet 2015 relative aux fournitures scolaires pour un montant de 3.724,13 € TTC auprès de la société BURO PRO
- Décision n°2015-46 du 9 juillet 2015 relative à l'achat de tables de pique-nique pour un montant de 2.471,44 € HT soit 2.965,73 € TTC auprès de la société ECO DESIGN
- Décision n°2015-47 du 9 juillet 2015 relative à l'achat de bancs pour un montant de 1.680 € HT soit 2.016 € TTC auprès de la société URBANA SANTA & COLE
- Décision n°2015-48 du 9 juillet 2015 relative à la fourniture et la réalisation d'une clôture en panneaux rigides et plaque de soubassement pour un montant de 3.224,99 € soit 3.869,99 € TTC auprès de la société EQUIPE VENDEE PAYSAGISTES
- Décision n°2015-49 du 10 juillet 2015 relative à la pose de panneaux acoustiques classe MS CL 4 Maternelle pour un montant de 3.350 € HT soit 4.020 € TTC auprès de la société DOUZILLE
- Décision n°2015-50 du 10 juillet 2015 relative au contrat d'entretien climatisation et ventilation double flux pour un montant de 10.497 € HT soit 12.596,40 € TTC auprès de la société BRUNET SICOT
- Décision n°2015-51 du 10 juillet 2015 relative à la convention de mise à disposition d'emballages pour un montant de 420 € HT soit 504 € TTC auprès de la société LINDE
- Décision n°2015-52 du 23 juillet 2015 relative au nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux pour un montant de 2.874,51 € HT soit 3.449,41 € TTC auprès de la société ABER
- Décision n°2015-53 du 23 juillet 2015 relative à l'achat de plants de fleurs pour un montant de 1.500,16 € HT soit 1.708,72 € TTC auprès de la société BALL DUCRETTET
- Décision n°2015-54 du 23 juillet 2015 relative au grenaillage sur sol en béton pour un montant de 1.150 € HT soit 1.380 € TTC auprès de la société RUGOTECH
- Décision n°2015-55 du 3 août 2015 relative au remplacement du candélabre AD 1435 rue du fief rose pour un montant de 1.909,75 € HT soit 2.291,70 € TTC auprès du SDEER
- Décision n°2015-56 du 3 août 2015 relative à la fourniture et pose de 3 velux avec store à l'école élémentaire pour un montant de 3.570 € HT soit 4.284 € TTC auprès de la société ERCZ
- Décision n°2015-57 du 3 août 2015 relative à l'achat de fournitures scolaires pour l'école maternelle pour un montant de 1.305,47 € HT soit 1.566,56 € TTC auprès de la société BURO PRO
- Décision n°2015-58 du 3 août 2015 relative à la location de structures gonflables pour le forum des associations 2015 pour un montant de 1.215 € HT soit 1.458 € TTC auprès de la société CONCEPT EVENEMENTS
- Décision n°2015-59 du 3 août 2015 relative à la location de structures gonflables pour le marché de Noël 2015 pour un montant de 2.520 € HT soit 3.024 € TTC auprès de la société CONCEPT EVENEMENTS
- Décision n°2015-60 du 5 août 2015 relative à l'achat de clés USB en bois pour l'accueil des nouveaux Lagordais pour un montant de 1.666,50 € HT soit 2.002,82 € TTC auprès de la société OBJETRAMA
- Décision n°2015-61 du 5 août 2015 relative à l'achat de panneaux pour le forum des associations et création d'un annuaire des associations pour un montant de 1.300 € HT soit 1.560 € TTC auprès de la société SYLVAIN FOUQUET DESIGN GRAPHIQUE

- Décision n°2015-62 du 7 août 2015 relative à l'achat de bulbes pour les plantations d'automne 2015 pour un montant de 1.049,20 € HT soit 1.154,12 € TTC auprès de la société ECHO VERT
- Décision n°2015-63 du 7 août 2015 relative à l'achat de deux unités centrales informatiques pour la Médiathèque et l'Urbanisme pour un montant de 1.966 € HT soit 2.359,20 € TTC

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces décisions.

Commission du personnel : suppression

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 8 mai 2015 de Monsieur Thierry SAYAH, conseiller municipal, membre de la commission du personnel,

Vu la délibération n°2015-34 du 27 mai 2015 du conseil municipal de LAGORD relative au remplacement d'un membre de la commission du personnel,

Vu la lettre d'observations du 23 juillet 2015 adressée par Madame la Préfète de la Charente-Maritime à Monsieur le Maire de Lagord,

Considérant que la commission du personnel a été mise en place suivant la délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de Monsieur SAYAH, Monsieur AUDRAIN avait été désigné, à l'unanimité, membre de la commission du personnel en remplacement de Monsieur SAYAH suivant délibération du conseil municipal de LAGORD du 27 mai 2015,

Considérant que, par courrier en date du 23 juillet 2015, la Préfecture de la Charente-Maritime a souhaité qu'il soit procédé à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- De retirer la délibération n°2015-34 du 27 mai 2015 prise par le conseil municipal de LAGORD relative au remplacement d'un membre de la commission du personnel,
- De supprimer la commission du personnel afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

Commission du personnel : reconstitution aux fins d'actualisation de la composition des membres

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 8 mai 2015 de Monsieur Thierry SAYAH, conseiller municipal, membre de la commission du personnel,

Vu la lettre d'observations du 23 juillet 2015 adressée par Madame la Préfète de la Charente-Maritime à Monsieur le Maire de Lagord,

Considérant que la commission du personnel a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de Monsieur SAYAH, Monsieur AUDRAIN avait été désigné, à l'unanimité, membre de la commission du personnel en remplacement de Monsieur SAYAH suivant délibération du conseil municipal de LAGORD du 27 mai 2015,

Considérant que, par courrier en date du 23 juillet 2015, la Préfecture de la Charente-Maritime a souhaité qu'il soit procédé à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur Grau et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste de Monsieur Antoine GRAU	**Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF**
Serge COMTE Nadège AUBERT Mireille CURUTCHET Christine GARANDEAU Robert LACORD	Jacques AUDRAIN

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

I- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	29
Nombre d'enveloppes	29
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29

II- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) : **4,83**

III- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	23	4 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	6	1 siège

IV- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	3,68	1 siège
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1,17	0 siège

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1 siège

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De reconstituer la Commission du personnel et de procéder au vote de ses membres.**

Sont ainsi déclarés membres de la Commission du personnel :
M. Serge COMTE, Mme Nadège AUBERT, Mme Mireille CURUTCHET, Mme Christine GARANDEAU, M. Robert LACORD, M. Jacques AUDRAIN

Commission « Finances – Economie – Emploi » : suppression

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 8 mai 2015 de Monsieur Thierry SAYAH, conseiller municipal, membre de la commission « finances – économie – emploi »,

Vu la délibération n°2015-35 du 27 mai 2015 du conseil municipal de LAGORD relative au remplacement d'un membre de la commission « finances – économie – emploi »,

Vu la lettre d'observations du 23 juillet 2015 adressée par Madame la Préfète de la Charente-Maritime à Monsieur le Maire de Lagord,

Considérant que la commission « Finances – Economie – Emploi » a été mise en place suivant la délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de Monsieur SAYAH, Monsieur AUDRAIN avait été désigné, à l'unanimité, membre de la commission « Finances – Economie – Emploi » en remplacement de Monsieur SAYAH suivant délibération du conseil municipal de LAGORD du 27 mai 2015,

Considérant que, par courrier en date du 23 juillet 2015, la Préfecture de la Charente-Maritime a souhaité qu'il soit procédé à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n°2015-35 du 27 mai 2015 prise par le conseil municipal de LAGORD relative au remplacement d'un membre de la commission « finances – économie – emploi »,

- De supprimer la commission « finances-économie-emploi » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

Commission « Finances-Economie-Emploi » : reconstitution aux fins d'actualisation de la composition des membres

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 8 mai 2015 de Monsieur Thierry SAYAH, conseiller municipal, membre de la commission « finances-économie-emploi »,

Vu la lettre d'observations du 23 juillet 2015 adressée par Madame la Préfète de la Charente-Maritime à Monsieur le Maire de Lagord,

Considérant que la commission « Finances – Economie – Emploi » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de Monsieur SAYAH, Monsieur AUDRAIN avait été désigné, à l'unanimité, membre de la commission « finances – économie – emploi » en remplacement de Monsieur SAYAH suivant délibération du conseil municipal de LAGORD du 27 mai 2015,

Considérant que, par courrier en date du 23 juillet 2015, la Préfecture de la Charente-Maritime a souhaité qu'il soit procédé à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur Grau et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste de Monsieur Antoine GRAU	Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF
André TURCOT Clément CHARLOT Jean-Paul SOUMAGNAC Dominique GOURIN-TETARD Christine GARANDEAU	Jacques AUDRAIN

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

I- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	29
Nombre d'enveloppes	29
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29

II- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) : **4,83**

III- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	23	4 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	6	1 siège

IV- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	3,68	1 siège
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1,17	0 siège

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1 siège

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
De reconstituer la Commission « Finances – Economie – Emploi » et de procéder au vote de ses membres.

Sont ainsi déclarés membres de la Commission « Finances – Economie – Emploi » :
M. André TURCOT, M. Clément CHARLOT, M. Jean-Paul SOUMAGNAC, Mme Dominique GOURIN-TETARD, Mme Christine GARANDEAU, M. Jacques AUDRAIN

PERSONNEL

Organisation des services (Pôle Jeunesse) – Phase 1

Vu l'information donnée au conseil municipal du 15 avril 2015 relative à la restructuration des services de la commune de LAGORD ;

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 25 août 2015 ;

Rappel du contexte : Dans le cadre de la réorganisation des services, chaque responsable de pôle a mis en place des groupes de travail au sein de leur pole afin de permettre à l'ensemble des agents d'exprimer leurs attentes.
Chaque responsable devait, à partir des réunions des groupes de travail, établir un état des lieux des préconisations permettant de répondre aux éventuels dysfonctionnements et aux attentes exprimées.

La responsable du pôle enfance jeunesse a organisé les groupes de travail en fonction des métiers et chaque réunion a fait l'objet de comptes rendus. Ces comptes rendus ont été transmis régulièrement à l'Adjoint au personnel, l'Adjointe chargée du pôle enfance jeunesse, la DGS et l'ensemble des agents du groupe de travail.

Le pôle enfance jeunesse est composé :

- D'agents intervenant à l'école maternelle :
  - ATSEM
  - Agents d'entretien des locaux

- Animateurs TAP
- Animateurs périscolaires

- D'agents intervenant à l'école primaire :
  - Agents chargés de l'entretien des locaux
- D'agents intervenant au restaurant scolaire :
  - Agents chargés de l'élaboration des repas ;
  - Agents chargés de la surveillance des enfants dans la cour ou à la cantine pendant le temps de la pause méridienne.

- D'agents intervenant à la maison des jeunes
- D'un agent intervenant pour la surveillance dans le bus de transport scolaire

Observations :

1) La grande majorité de ces agents intervient sur plusieurs sites, parfois pour des missions très différentes (surveillance d'enfants, ménage des locaux voir ateliers périscolaires ou TAP). Certains assurent également l'entretien d'autres bâtiments communaux non rattachés au pôle enfance jeunesse (services techniques, salle polyvalente, médiathèque etc...)
2) L'intervention sur plusieurs sites entraine pour certains agents des déplacements, des coupures dans leur temps de travail.
3) L'organisation du temps de travail fait apparaître l'intervention d'agents non coordonnée sur un même site, voire l'intervention d'un agent sur un site le matin et d'un autre agent sur le même site l'après midi.

En parallèle de la réflexion menée par le pôle enfance jeunesse, il a donc été élaboré un état des besoins en matière d'entretien des bâtiments communaux de la commune pour réduire les coupures dans le planning des agents lorsque cela était possible, regrouper les jours et heures d'intervention des agents sur un même site (notamment les écoles), réduire le nombre de sites d'intervention pour les agents en répartissant différemment les missions ou en envisageant l'externalisation du nettoyage pour certains lieux.

Conclusion :

Les préconisations de la responsable de Pôle répondent à la fois aux besoins exprimés par les agents et aux besoins du service. Elles vont permettre une amélioration des conditions d'exercice des personnels d'une part, de la qualité du service apporté aux usagers d'autre part.

L'ensemble des propositions n'entraine pas d'augmentation de la masse salariale compte tenu du fait que la réorganisation des services permet d'ajuster au mieux les interventions des agents :

- Regroupement des interventions dans un même temps permettant plus d'efficacité (intervention des 4 agents chargés du nettoyage des classes de 15h45 à 19h30 au lieu d'avoir un agent le matin de 7h00 à 8h45 puis de 15h45 à 18h30 ou 18h45 pour d'autres etc...)
- Adaptation du matériel pour assurer les missions de chacun (pose d'un évier à la place d'une baignoire pour faciliter le nettoyage du matériel par les ATSEM, achat d'un escabeau pour nettoyer les étagères de certaines classes etc...)

De plus, deux agents ont fait bénéficier leur droit à la retraite : la première au 1er avril 2015, la seconde au 1er septembre 2015 et un agent contractuel à temps non complet 15,50 heures/semaine a quitté ses fonctions le 15 avril 2015.

La réorganisation exposée ci-dessus permettrait une réduction du coût annuel d'environ 30 000 euros :

- En supprimant un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (27,5/35ème)
- En supprimant un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet ;

- En externalisant le ménage du centre technique municipal et celui de la salle polyvalente (estimé à 20 800 euros par an) à compter du 1er janvier 2016.
- En supprimant un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet 16/35ème à compter du 1er janvier 2016 ;
- En Augmentant le temps de travail d'un adjoint technique de deuxième classe à temps non complet à hauteur de 00h24/semaine (soit 30.40/35ème au lieu de 30/35ème)
- Transformation d'un CAE à temps non complet 22/35ème par la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22/35ème ;
- En confiant à deux agents les fonctions d'adjoints auprès de la responsable de pôle (l'un chargé de l'école primaire et l'autre chargé de l'école maternelle) moyennant le paiement de 5heures supplémentaires par mois en moyenne pour chacun.
- En annualisant le temps de travail de l'ensemble des agents du pôle afin d'adapter leur présence aux besoins du service.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal décide par 23 voix « Pour » et 6 Abstentions :

- D'approuver la réorganisation du pôle jeunesse et la modification des effectifs comme indiqué ci-dessus

Gratification des stagiaires

Vu l'article L.124-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Considérant que des étudiants de l'enseignement peuvent être accueillis au sein des services de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

Considérant que la commune de LAGORD souhaite accueillir un stagiaire à compter du 1er septembre 2015 à la Médiathèque ;

Considérant que la période de stage fait l'objet du versement d'une contrepartie financière au-delà de deux mois, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire, prenant la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie des services effectivement rendus à la commune, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur ;

Considérant que la gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune une convention de stage qui précisera l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil (horaires, locaux, attribution des tickets restaurant), le montant et les modalités de versement de la gratification ;
- de prendre acte que la gratification s'élèvera à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et proratisée selon le temps de présence du stagiaire conformément aux textes applicables en vigueur,
- de prévoir et d'inscrire les crédits au budget correspondant à la gratification et aux frais de scolarité.

ENFANCE - JEUNESSE

Gratuité des Temps d'Activités Périscolaires

Vu l'article L. 551-1 du Code de l'Education relatif aux activités périscolaires,

Considérant que plusieurs réunions de concertation avec les enseignants de l'école, les animateurs du pôle enfance-jeunesse et du centre socio-culturel de LAGORD et les représentants des parents d'élèves se sont déroulées au cours des derniers mois ;

Considérant qu'à cette occasion, la gratuité des temps d'activités périscolaires (TAP) a été confirmée par les différents participants ;

Considérant que les recettes perçues par la commune pour une année scolaire sont de l'ordre de 2.000 € et celles perçues par le centre socio-culturel s'élevaient à 4.800 €, soit une recette globale annuelle de 6.800 € ;

Considérant que ces temps d'activités périscolaires constituent un service municipal mis à disposition des familles ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal décide, par 23 voix « Pour » et 6 Abstentions :

- D'approuver la gratuité des temps d'activité périscolaire à compter du 1er septembre 2015 afin de permettre leur accès au plus grand nombre d'enfants scolarisés à l'école maternelle et l'école élémentaire de LAGORD

Avenant à la Convention « Prestation de services lieu d'accueil enfants-parents » signée avec la CAF

Considérant que la commune de LAGORD travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales 17 (CAF) sur les thématiques de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant qu'à ce titre, elle avait conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, le 8 janvier 2014, une convention « Lieu d'accueil parents-enfants » ayant pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services « lieu d'accueil parents-enfants » ;

Considérant que par courrier du 9 juillet 2015, la Caf a informé la commune de LAGORD de la révision de certaines modalités d'agrément des LAEP et de la revalorisation de la subvention annuelle (prestation de service) qu'elle accorde aux structures reconnues par elle.

Considérant qu'en conséquence, elle soumet à la signature de Monsieur le Maire un avenant prenant en compte ces modifications ;

Considérant qu'à côté du multi-accueil et du relais « assistant maternel », le Laep accueille 3 heures chaque semaine, sans inscription préalable, de jeunes enfants (- de 6 ans) accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent ; qu'il s'agit d'une part, d'un espace de jeu et de socialisation pour les enfants, et d'autre part d'un lieu de rencontre et d'échange pour les parents confrontés à des questions ou à des difficultés relatives à l'éducation de leur(s) enfant(s) ;

Considérant que les usagers de la structure sont accueillis par deux professionnels du pôle petite enfance ; qu'il peut être fait appel à des intervenants extérieurs qualifiés, le cas échéant ;

Considérant qu'en contre partie des conditions de mise en œuvre définies dans la convention précitée, la caf verse une subvention annuelle (prestation de service Laep) calculée sur la base d'un taux horaire plafonné (30 % du prix de revient horaire de la structure dans la limite de 73,26€ par heure soit une prestation de service de 21,97€ de l'heure) ; que pour l'année 2014, la subvention prévisionnelle attendue de la caf représente un montant de 1595€ sur un budget de 11000€ ;

Considérant que l'avenant proposé à la signature de Monsieur le Maire précise les conditions d'agrément de la structure, les justificatifs d'activité et de dépenses à fournir par la collectivité ; qu'il revalorise le prix de revient horaire plafond servant au calcul de la prestation de service ; qu'avec effet rétroactif au 1er janvier 2015, ce prix plafond horaire est fixé au montant de 75,23€ soit une subvention horaire de 22,56€.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Mise à jour du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire

Considérant que de nouveaux horaires scolaires vont être mis en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 à l'école maternelle du treuil des filles,

Considérant que cette modification a pour conséquence un changement des horaires du service de restauration,

Considérant que les horaires des temps d'activités périscolaires (TAP) et de l'accueil périscolaire du soir vont également être modifiés à compter de la rentrée de septembre 2015,

Considérant qu'il convient de mettre en place une fiche de liaison sur l'ensemble des services enfance de la collectivité afin d'assurer une meilleure qualité d'accueil aux usagers,

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire datant du 11 juillet 2013 doit être modifié pour tenir compte de l'ensemble de ces changements.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal décide par 23 voix « Pour » et 6 Abstentions :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire de l'école primaire et de la restauration scolaire

Mise à jour du règlement intérieur relatif au transport scolaire « Ecole primaire du Treuil des filles »

Considérant que la commune de LAGORD souhaite actualiser son règlement intérieur relatif au transport scolaire des élèves de l'école primaire du Treuil des filles,

Considérant que des modifications sont notamment apportées sur l'achat des titres de transport, lequel s'effectuera en mairie et non plus auprès de la société de transport,

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, le règlement intérieur relatif au transport scolaire des élèves de l'Ecole primaire du Treuil des filles datant du 11 juillet 2013 doit être modifié pour tenir compte de l'ensemble de ces changements.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-D'adopter le nouveau règlement intérieur relatif au transport scolaire « Ecole primaire du Treuil des filles »

VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

Avenue Lagord Vendôme (RD N°104) : accord de principe relatif au déclassement de la voie départementale après travaux

Vu les articles L. 131-4 et L. 141-3 du code de la voirie routière relatifs aux procédures de déclassement d'une voie départementale et au classement dans la voirie communale,

Vu la délibération n°2010-52 du 5 octobre 2010 relative à la convention ayant pour objet la participation financière de la commune aux études préalables à l'aménagement de l'avenue Lagord-Vendôme (RD 104)

Vu la convention relative à la participation financière de la commune aux études préalables à l'aménagement de l'avenue Lagord-Vendôme (RD 104) du 12 octobre 2010,

Vu la délibération n°2012-37 du 5 juin 2012 relative à la convention ayant pour objet la participation financière de la commune à l'aménagement de l'avenue Lagord-Vendôme (RD 104),

Vu la convention relative à la participation financière de la commune à l'aménagement de l'avenue Lagord-Vendôme (RD 104) du 11 juin 2012,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération et sur sollicitation de la Commune, le Conseil Départemental a programmé l'aménagement de l'Avenue Lagord Vendôme, pour sa partie comprise entre les giratoires « Moulin de Vendôme » et « Les Corsaires »,

Considérant que par délibération en date du 7 octobre 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Commune aux études préalables à l'aménagement de cette avenue,

Considérant que par délibération en date du 6 juin 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Commune aux travaux d'aménagement de cette avenue ; que le montant de la participation communale est estimé à 154 789.18 € HT sur un montant total de travaux de 501 672.24 € HT.

Considérant que le Conseil Départemental est en mesure de débuter les travaux courant du dernier trimestre 2015 ;

Considérant que la voie départementale en agglomération, après aménagement complet de la voirie, des trottoirs et zones de stationnement, est destinée à être déclassée pour être incorporée dans le domaine public communal ;

Considérant que préalablement au démarrage des travaux, le Conseil Départemental demande que le conseil municipal se prononce sur le principe de déclassement de cette voie après travaux ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- se prononcer sur l'opportunité du déclassement de la route départementale 104 après les travaux effectués par le Conseil Départemental et son reclassement en voie communale,
- d'autorise Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant au chantier et à la procédure de déclassement et de reclassement de l'Avenue Lagord Vendôme.

La séance est levée à 21h20
Lagord le 26 août 2015.

Le secrétaire de séance,
Claude YON

Le Maire,
Antoine GRAU.

MAIRIE DE LAGORD
17140